

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Viala, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cinieri, M. Viry, M. Boucard, Mme Corneloup,
M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Le Fur, M. Brun et Mme Kuster

ARTICLE 19

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De veiller en concertation avec les chambres consulaires à l'existence de formations transversales ne concernant pas qu'une branche spécifique et au financement suffisant de ces dernières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majorité des formations professionnelles aujourd'hui dispensées ne sont pas réduites à une seule branche professionnelle. Leur transversalité permet en effet une meilleure intégration sur le marché du travail, tout comme une plus grande mobilité externe et interne à l'entreprise du travailleur. L'apprenti du XXI^e siècle doit être spécialisé mais aussi mobile. Réduire les formations professionnelles au cœur de métier, alors que beaucoup évoluent, rendrait l'utilité d'une telle mesure éphémère.

Cet amendement vise donc à protéger les formations transversales de toute situation de sous financement, dans l'intérêt des branches et des apprentis.